



Maisons-Alfort, le 31 juillet 2009

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
MENELIK, identique à MISCANTI**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception d'un dossier, déposé par STAHLER INTERNATIONAL, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation MENELIK.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence MISCANTI, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 2080059, est en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour MENELIK est bien strictement identique à celle déclarée pour MISCANTI ;

Considérant l'avis de l'Afssa n° 2007-0112 relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation MISACANTI ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation MENELIK, présentée par STAHLER INTERNATIONAL, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit MISCANTI.

La Directrice générale adjointe

Valérie BADUEL